

TEXTES GENERAUX

Dahir n° 1-03-82 du 20 moharrem 1424 (24 mars 2003) portant promulgation de la loi n° 01-03 modifiant la loi n° 78-00 portant charte communale.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 26 et 58,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 01-03 modifiant la loi n° 78-00 portant charte communale, telle qu'adoptée par la Chambre des conseillers et la Chambre des représentants.

Fait à Rabat, le 20 moharrem 1424 (24 mars 2003).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

DRISS JETTOU.

*

* *

**Loi n° 01-03
modifiant la loi n° 78-00
portant Charte communale**

Article unique

L'intitulé du titre VIII, le premier alinéa de l'article 84 et l'article 85 de la loi n° 78-00 portant Charte communale promulguée par le dahir n° 1-02-297 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« TITRE VIII

« Dispositions particulières aux communes urbaines
« de plus de 500.000 habitants

« Article 84 (1^{er} alinéa). – Les communes urbaines de plus
« de 500.000 habitants sont soumises aux règles applicables aux
« communes ,»

(La suite sans modification.)

« Article 85 (1^{er} alinéa). – Les affaires des communes
« urbaines de plus de 500.000 habitants sont gérées par un
« conseil communal. Des arrondissements,

«

« (3^e alinéa ajouté). – Nonobstant les dispositions de
« l'article 145 de la présente loi, entrent en vigueur, à compter du
« 20 mars 2003, les dispositions du présent chapitre relatives à la

« création des communes urbaines et arrondissements qui y sont
« prévus et s'appliquent à l'organisation, conformément au code
« électoral, des élections des conseils des communes urbaines et
« des arrondissements précités. »

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 5093 du 20 moharrem 1424 (24 mars 2003).